

DÉPARTEMENT

Du Rhône

ARRONDISSEMENT

De Lyon

Effectif légal du conseil
municipal

43

Nombre de conseillers en
exercice

43

COMMUNE :

CALUIRE ET CUIRE

Communes de 1 000 habitants
et plus

Élection d'un Adjoint

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille dix-sept, le quatre du mois de décembre

à 19 heures et 0 minute, en application des articles L. 2122-8, L. 2122-7-2 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Caluire et Cuire.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Philippe COCHET, Maire ;

Madame Isabelle MAINAND a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. DIALLO, Mme BREMOND, M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à M. COCHET), M. TAKI (par proc. à M. ROULE), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN (par proc. à M. COUTURIER), Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. CHAVANE à partir du N° 2017-91), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme HAMPARSOUMIAN jusqu'au N° 2017-80 inclus), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMPARSOUMIAN, M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. JOINT), Mme ROQUES (par proc. à Mme LACROIX), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2017-80 inclus), Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absente : Mme CHIAVAZZA

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné ~~cinq~~ ^{quatre} assesseurs :

*M. Vitard-de Lestang, M. Matteucci,
Mme. Lezenec, M. Payen*

Conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : "En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 soit : au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 2
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) 40
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Bulletins blancs..... 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 37
- f. Majorité absolue ⁴..... 19

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Frédéric JOUBERT	37	trente sept

Résultats du deuxième tour de scrutin ¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Bulletins blancs.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin ¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Bulletins blancs.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Monsieur Frédéric JOUBERT a été proclamé élu en qualité de Onzième Adjoint

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS ²⁻³

.....

.....

.....

.....

Le maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire,



.....

.....

.....

¹ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour

² Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe " Observations et réclamations "

³ Le premier exemplaire du procès verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le second exemplaire doit être envoyé au représentant de l'Etat

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.